

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN

Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50

M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10

Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50

M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 12 juillet 1990 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil des Comptables du Trésor.

Cet arrêté prévoit notamment, en son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de Comptable du Trésor, et à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 10 avril 2014, il est proposé d'attribuer une indemnité à Madame Azcué-Loubens Lysiane, Comptable du Trésor, au taux maximum telle que définie par l'arrêté cité ci-dessus et sous la forme d'une indemnité unique pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de la Ville, exercice 2014, article 6225.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION celle de Christophe
BARDIN**

SOLLICITE le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE à l'année l'indemnité de conseil à son taux maximum, celle-ci étant calculée selon les bases définies par l'arrêté du 12 juillet 1990.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».